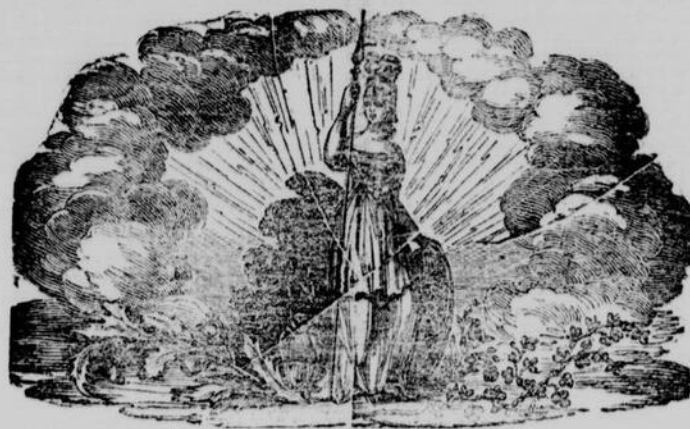


CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi Soir. Le prix de l'abonnement est de Quatre Piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échu, et payer leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer un autre semestre.



Imprimeur et Propriétaire.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

LA MINERVE,

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

AFFAIRES COLONIALES.

OBSERVATIONS SUR LE MÉMOIRE DE M. STUART. (CONTINUATION.) Observons maintenant que suivant les affidavits attachés au mémoire par M. Stuart, il faudrait penser qu'il prit la précaution la plus scrupuleuse pour se satisfaire quant au droit de ceux qui venaient le consulter dans l'intention de lui donner leurs votes.

M. Stuart s'appuie beaucoup sur cette circonstance comme moyen de défense. Il insiste au long et opiniâtement sur ce point. Il prétend que les témoins l'ont surpris dans leur témoignage, et cela, suivant ce qu'il en dit, dans des vues iniques. Il saisit cette occasion d'imputer formellement aux témoins qui ont paru devant le comité, au candidat et à d'autres qui, dit-il, étaient parmi les amis et les partisans du candidat dont deux sont encore sous accusation de parjure et de subornation de parjure, une fausseté malicieuse.

Nous avons déjà vu ce qu'on doit penser de cette sorte d'insultes prodigieuses si abondamment, aussi bien que des accusations contre quelques uns des témoins; mais ici nous devons être étonnés que les insultes n'aient pas seulement l'ombre d'un prétexte: que ce reproche si il était fondé, retomberait entièrement sur M. Stuart lui-même. Il est vrai qu'il n'y a pas dans le témoignage du comité un seul mot qui prouve que le fait de cette réserve ait été admis, au contraire, il s'est exclusivement agi d'une aliénation sans rapport à aucune réserve. M. Stuart assure hardiment que c'est une suppression volontaire et criminelle. Mais si c'est une suppression, qui serait coupable de cette espèce de suppression, à ses yeux d'une nature si criminelle? Nous avons déjà vu ce qu'on doit penser des affidavits qu'il a produits; nous verrons bientôt davantage, que ceux qui ont entrepris de les rédiger, ont par fois, pour favoriser sa cause, poussé leur zèle au delà de la discrétion, si les témoins ne l'ont pas fait eux-mêmes. Il n'est nullement mention de ce fait dans les affidavits, pas même dans celui de St. Germain, et cependant ceux qui, outre ce dernier, ont déposé au sujet de l'élection, MM. Jones, Von Iffland, Jones, étaient, suivant leur exposé, journellement à l'élection; ils étaient de même au poll. On peut voir qu'ils y prirent une part active; malgré cela aucun ne témoigne de ce fait prétendu.

Enfin, M. Stuart a sous les yeux le témoignage donné devant le comité par M. Crebassa (l'officier rapporteur), notaire, qui avait passé l'acte de St. Germain, aussi bien que ceux d'Aussant et autres, poursuivis par M. Stuart pour parjure, et acquittés. C'est ce M. Crebassa, notaire, (officier rapporteur), qui a produit devant le comité les deux contrats d'Aussant et de St. Germain, qui font partie du rapport. Celui de St. Germain ne contient aucune réserve, non plus que celui d'Aussant. Il dépose que St. Germain, aussi bien qu'Aussant, avait fait don de tous ses biens sans réserve; que s'il n'avait pas été l'officier rapporteur, leur aurait dit de ne pas voter. Enfin, il pensait quand St. Germain se présenta pour voter, qu'il ne pouvait prêter le serment sans se parjurer. Et M. Stuart n'a jamais pensé à prouver le fait de l'acquiescement réciproque quant à cette réserve, qu'il cite comme étant à ses yeux d'une si grande importance, qu'il le croit suffisant pour sa justification, et un moyen infailible de triompher des témoins, ses ennemis, conjurés pour sa ruine!

M. Stuart prétend que « les faits rapportés par les témoins sont incroyables. » Il peut paraître un peu incroyables qu'il ait lui-même perdu de vue la nécessité de trouver un fait sur lequel il s'appuie pour accuser ces témoins d'une suppression volontaire et malicieuse de la vérité; qui, si c'était une suppression, aurait été faite par lui-même. On peut néanmoins dire encore avec vérité, qu'en supposant même que les choses se soient passées de la manière dont il nous l'assure avec tant de confiance, à l'égard de cette réserve de propriété à vie, on peut déjà voir, et on le verra encore plus clairement par les observations suivantes, que même dans ce cas, la conduite de M. Stuart ne serait nullement excusable, et que l'accusation portée contre lui n'en serait pas moins fondée sur des faits suffisants pour avoiser les plaintes faites contre lui par l'assemblée.

40. Écoutez encore une fois ce que dit M. Stuart, que pour donner quelque couleur à cette accusation, on a ajouté le mensonge, en représentant St. Germain comme ayant eu répugnance à prêter le serment, et ayant été pressé de le faire, par lui, M. Stuart, qui, dit-on même faussement, mit sa main sur le livre.

Les faits en question sont très simples, et la preuve n'en est ni difficile ni compliquée, et s'il y avait eu une aliénation au contraire, il aurait été également aisé de le faire. Quant à la preuve de ces faits eux-mêmes, elle a été établie de la manière la plus claire devant le comité de l'assemblée. Elle est précise; elle est formelle. Elle est le résultat de témoignage de M. Henry Crebassa, notaire, officier rapporteur, Nelson, candidat à l'élection, Glackmeyer, clerc de l'officier rapporteur, Alexis Paul Hus et Marcoux.

droit ne pouvait être réclamé en vertu de la propriété à vie, ou jouissance qu'il s'était réservée dans sa donation à son fils. C'est donc là, suivant ce qu'en dit M. Stuart, le point contesté. M. Stuart aurait répondu à cette objection, « que le fait de cette réserve ne fut jamais révoqué en doute. S'il avait été exprimé quelque doute sur le fait de cette réserve, il aurait requis St. Germain de produire sous son titre. On y acquiesça. Ce qu'il y a de certain, c'est que le fait de la réserve fut admis. » M. Stuart s'appuie beaucoup sur cette circonstance comme moyen de défense. Il insiste au long et opiniâtement sur ce point. Il prétend que les témoins l'ont surpris dans leur témoignage, et cela, suivant ce qu'il en dit, dans des vues iniques. Il saisit cette occasion d'imputer formellement aux témoins qui ont paru devant le comité, au candidat et à d'autres qui, dit-il, étaient parmi les amis et les partisans du candidat dont deux sont encore sous accusation de parjure et de subornation de parjure, une fausseté malicieuse.

Nous trouvons ces faits attestés de nouveau par la déposition de M. Narcisse Crebassa (annexée au rapport) et donnée devant le comité de l'assemblée durant la session de mai huit cent vingt neuf; époque à laquelle les mêmes faits étaient déjà devenus le sujet d'une enquête devant un comité de griefs, sous la forme de plaintes spéciales, contenues dans les pétitions du district de Montréal, dans lequel le bourg de Williams Henry est situé.

Qu'oppose M. Stuart à une preuve aussi décisive? La manière dont il a traité ce sujet, dans son mémoire, à quelque chose de non-moins mystérieux que ce que nous venons de voir, et est également inexplicable. Observons, en premier lieu, que parmi les quatorze affidavits qu'il produit, il n'y en a que six ou les témoins entrent dans le détail de ce qui s'est passé à l'élection de Soré. Dans les autres, ou il en est fait mention, les dépositions n'ont rapport qu'à quelques faits ou quelques circonstances particulières, qui ne sont pas de notre sujet.

On peut maintenant ajouter que dans le but avoué de détruire la preuve produite devant le comité, il a annexé à son mémoire, les affidavits, dit-il, des plus respectables habitants du bourg. Ceux qu'il distingue par cette épithète sont sans doute M. Welles, l'agent du gouvernement pour la seigneurie, M. Jones, lieutenant colonel de milice, et le Dr. Von Iffland, tous alors juges de paix du lieu. On peut voir, même par leurs dépositions, qu'ils étaient au nombre de ses partisans. Nous aurons quelques remarques à faire sur ce sujet. Nous nous contenterons d'observer, pour le moment, que ces messieurs déposent qu'ils connaissaient tous les procédés qui ont eu lieu à l'élection, qu'ils étaient tous les jours au poll. L'un d'eux ne s'absentait qu'occasionnellement. Ils étaient présents lorsque plusieurs des électeurs poursuivis depuis pour parjure par M. Stuart, donnèrent leurs votes et prêtèrent le serment. Tous trois entendirent M. Nelson, les notaires de la paroisse, et les plus pressants, de prêter le serment, &c. Paul, autre individu, dont l'affidavit est produit par M. Stuart, fait le même exposé.

Ce dernier, ainsi que MM. Jones et Von Iffland étaient présents, lorsque Antoine Aussant, François Vidal, Nicolas Buckner et autres, poursuivis par M. Stuart, vinrent pour voter et firent serment. Enfin, Burke dépose aussi dans son affidavit qu'il connaît particulièrement les procédés qui ont eu lieu à cette élection; qu'il se trouva aussi au Poll journellement, tant qu'elle continuait. Nous pouvons ajouter que, comme nous avons déjà pu l'observer, et comme nous pouvons nous en convaincre en lisant tous ces affidavits, leur contenu est rédigé d'une manière favorable à M. Stuart. Il n'y a pas un de ces témoins qui parle d'un fait, ou même d'une circonstance propre à affaiblir le témoignage donné devant le comité, qui cependant, suivant M. Stuart, serait un tissu de fausseté. Serait-il possible que pas un d'eux n'ait été présent, et n'ait eu connaissance de ce qui s'est passé au poll, en une occasion aussi importante, ou que pas un d'eux n'ait fait la moindre attention à ce qui se passait à l'égard de ce sujet?

S'il s'ignorait pas ce qui s'est passé sur ce sujet, comment a-t-il pu se faire que ces personnes qui ont recueilli ces affidavits, et qui certainement n'ont rien négligé pour présenter la conduite de M. Stuart durant l'élection, sous le point de vue le plus favorable, tandis qu'en même temps elles ont inculpé celle de l'autre candidat, aient laissé échapper cette occasion, aient perdu de vue un moyen bien plus capable de confondre la malice et le mensonge attribués à ces témoins par M. Stuart? Enfin, que la fausseté du témoignage donné devant le comité n'ait pas été prouvée par des faits? Ce serait une énigme, si l'on pouvait penser qu'il eût été possible à M. Stuart ou à ses amis, de faire avec quelque espoir de succès la tentative de détruire ce témoignage par les dépositions de ceux dont les affidavits sont annexés à son mémoire.

En outre, quelques uns de ceux qui ont fait ces affidavits étaient témoins dans le procès des individus que M. Stuart a poursuivis pour parjure, et qui ont été acquittés. Quelques uns de ces témoins ont juré par leurs affidavits, qu'ils étaient présents en cour. M. Stuart ne pouvait pas ignorer les faits qui étaient à leur connaissance: il pouvait et devait les avoir interrogés sur tous ces sujets. Il était au moins aussi essentiel de prouver ces faits à l'égard de l'accusation, qu'il l'aurait été au procès. Comment est-il arrivé qu'avec cette masse de témoignage à sa disposition, il n'ait pu obtenir un verdict contre ces accusés?

N'étant pas en état de détruire le témoignage donné devant le comité, par les affidavits des personnes du bourg, qui par leur rang et leur éducation, comme colonel de milice, magistrat, &c. &c. étaient très respectables, il a recouru à l'affidavit de St. Germain lui-même, entaché de l'offense d'avoir prêté serment par rapport à une stipulation qui ne se trouve pas dans son contrat, et sur laquelle il jura, et à l'égard d'un droit aussi vague et aussi indéfini que celui dont il rendit compte d'après ce qu'en dit M. Stuart lui-même, qui pourtant lui persuada de prêter le serment. C'est, en vérité, aller d'enigme en énigme.

De plus, ce St Germain est, comme nous l'avons vu, un homme diètré. Suivant l'aveu de M. Stuart, il ne sait ni lire ni écrire. Venons en maintenant à sa déposition. Nous devons pourtant remarquer avant tout, qu'il est âgé de soixante-dix-neuf ans. C'est un âge avancé. Il est possible que la mémoire ne soit ni bien forte, ni bien exacte à cet âge. Aucune de ces considérations n'ont retenu les amis de M. Stuart, qui même lui ont inspiré une entière confiance dans sa déposition, une confiance qu'il exprime sans bornes. Voyons maintenant ce qu'il faut penser de ce document.

On a vu par les affidavits auxquels on vient de faire allusion, que St Germain désirait voter pour M. Stuart. Il parla à M. Von Iffland de son intention, et de la réserve à l'égard de laquelle il fondait sa prétention au droit de suffrage. Ce dernier lui conseilla de prendre l'avis de M. Stuart. St Germain lui a dit depuis qu'il avait été consulté par M. Stuart. M. Jones, à qui il s'était aussi adressé, et qui lui avait donné un avis semblable, « sait qu'il a été consulté par M. Stuart à son logis. » St Germain avait eu aussi avec Burke des conversations semblables à celles qu'il avait tenues avec MM. Jones et Von Iffland. Enfin, selon M. Stuart, il avait eu une courte explication avec St Germain, en allant au poll. Voici un témoignage assez spécial sur le sujet.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de penser, quand on réfléchit qu'il ne se trouve pas un mot de tout cela dans cet affidavit? Il n'est fait mention que d'une conversation avec M. Nelson, et avec M. Nelson seul, au sujet de la réserve en question. D'abord il faut remarquer qu'il commence, dans cet affidavit, par mentionner le contrat dans lequel aurait dû se trouver la réserve dont nous avons parlé, de manière à nous donner à penser qu'il a une mémoire très rétentive, sans pourtant indiquer autre chose qu'une propriété à vie dans l'une ou l'autre de deux mai-sons. Mais il n'est pas fait mention de terres, comme dans les explications données, suivant le mémoire de M. Stuart, non plus que de deux appartements seulement, comme dans les affidavits de M. Von Iffland et de M. Jones. Immédiatement après, il introduit M. Nelson, qui, dit-il, vint chez lui le soir du premier jour de l'élection, pour solliciter son vote, et à qui il dit qu'il avait une réserve, et qui lui dit qu'il avait droit de voter, et que si lui faisait quelque difficulté au poll, il le mettrait bientôt fin. Il ajoute qu'il ne prononça pas à M. Nelson de voter pour lui. Que fait-il?

Continuant par ajouter « qu'ayant résolu de voter pour le dit James Stuart, » on devrait supposer qu'il va parler de ses consultations et explications avec MM. Jones, Von Iffland et Burke, ou avec M. Stuart. Il n'en est rien apparemment la nécessité, s'étant déterminé. Cependant, pour mieux se convaincre, dit-il, quant à son droit de voter, et pour avoir un avis sur le sujet, il se rendit chez M. H. Crebassa, devant qui l'acte de donation avait été reçu, celui dans lequel aurait dû se trouver cette réserve. M. Crebassa refusa de lui donner aucune information ni avis sur le sujet. » On pourrait penser qu'alors il aurait désiré prendre l'avis des autres dépositors ou de M. Stuart. Il me semble qu'il aurait dû au moins dire quelque chose quant aux explications qu'il avait eues avec eux sur ce sujet pour prendre un parti décidé. C'est le contraire. M. Crebassa refusa de lui donner aucun avis. « Sur cela, il dépose encore immédiatement qu'il le laissa, confirmé dans la croyance qu'il avait le droit de voter! La conclusion ne découle pas des prémisses. Mais enfin, il ajoute immédiatement qu'il alla au poll pour donner sa voix; que quand M. Crebassa lui demanda pour qui il votait, il déclara désirer donner son vote à M. Stuart.

Ce n'est pas tout; arrivé au poll, il survint une altercation, durant laquelle il s'éloigna de la table; il y revint peu après. On devrait penser que ce fut l'affaire d'un moment; qu'il s'éloigna de la table, pour y retourner presque aussitôt après. Il ne fait aucune mention du changement de lieu où se tenait le poll, fait sur lequel les témoins appelés devant le comité s'accordent et il est confirmé par M. Stuart. Il ne parle pas non plus des explications que M. Stuart dit avoir eues avec lui, en allant à ce nouveau poll. Il s'était éloigné de la table; il y retourne peu de temps après, et prêt (dit-on) le serment de qualification pour avoir le droit de voter, dans la sincère et ferme croyance que l'acte de donation contenait la réserve en question.

Ce n'est pas assez, dans son opinion, pour nous convaincre de sa sincérité en cette occasion; il ajoute que cette croyance existe encore fermement en son âme et conscience. Il faut observer qu'il ajoute encore qu'il prêta le serment volontairement, et de sa libre volonté et consentement. Il semble avoir regardé ces affirmations répétées comme nécessaires pour en venir à cette déclaration, que ce fut le dit Crebassa qui lui mit l'évangile dans les mains pour le baiser. On pourrait croire qu'il n'était rien moins que « satisfait » de ce qu'il avait dit pour attester que c'était volontairement qu'il avait prêté serment. On ne saurait deviner quel scrupule le tourmentait sur ce sujet. Il dépose encore qu'il n'hésita pas à baisser les saints-évangiles, et la

raison qu'il en donne, c'est qu'il n'avait aucune répugnance quelconque à prêter le serment, étant convaincu qu'il avait droit de voter, en vertu de la dite réserve.

Il en donne une autre raison: ce ne fut pas en conséquence des explications de M. Stuart, ni de ces conversations avec MM. Jones Von Iffland et Burke, encore moins de celle qu'il eut avec M. Crebassa, qui refusa de lui donner avis, et qu'il laissa, « convaincu de son droit de voter. » M. Nelson est introduit de nouveau: il était convaincu, dit-il, qu'il avait le droit de prêter le serment, ayant déjà, à la sollicitation de M. Nelson, voté en faveur de deux membres pour le comté de Richelieu, dans lequel le bourg (de William Henry) est situé. Mais il ne dit pas quand cela est arrivé.

Après avoir ainsi juré formellement et à plusieurs reprises, quant à la libre volonté et consentement avec lesquels il prêta le serment quant à l'absence de toute hésitation, de toute répugnance quelconque à le prêter, on peut aisément concevoir qu'il s'affirme positivement sous son serment, que le dit James Stuart ne lui toucha jamais la main pour la mettre sur les saints-évangiles.

On ne sait jamais précisément où vit le républicain; il était à Tarrascon, à Bristol, à Lyon; à Varsovie, à Modène, simultanément. Il a remplacé Croquemitaine. La terreur est devenue la crainte des marmots. Si vous souvenez qu'une volée de picoteurs tourment vos confitures, plantez un Saint-Juin de paille à la porte du buffet, et vos fayances resteront tranquilles derrière le jacobin; car vos mauvais sujets de gourmands, les avez élevés dans la crainte de la Convention nationale.

Les-dessus les procureurs du roi sont crédules autant que les aïeules; les substituts même ont peur quand ils voient un républicain.

Avez-vous jamais vu un républicain? Les assommes-nous ne connaissons que son chapeau; ils ont le signalé de son gilet, de sa croix de juillet qu'il ne porte pas. Si des officiers de paix, déguisés en gens qui dînent au restaurant dans un coin, alors ils tombent en arrêt sur le couvert suspect; bientôt plus de doute: c'est un républicain, car il mange un bisteau cuit; il lit le National, et n'a pas mis d'eau dans son vin. Dieu! il mange la salade avec les doigts. L'homme libre! l'antropophage!

Homme de la nature, qui refuse de se soumettre à l'ordre établi, et se révolte contre la loi des fourchettes, nous l'arrêtons; car les couteaux sont faits pour s'en servir, et tu as l'audace de casser ton pain!

Vous qui n'êtes ni grand maître, ni procureur di roi, vous avez peine à croire qu'un républicain soit le synonyme du diable et de don Miguel; vous avez sans doute rencontré des républicains qui ont les mains blanches, les ongles faits et des cols de chemise. Vous êtes peut être républicain vous-même. Nous en connaissons au moins une demi-douzaine.

Le républicain fait ses quatre repas comme un Saint Siméonien, et dort quand il peut. La couleur de sa doctrine révolutionnaire consiste à penser qu'il a fait en juillet un roi par nécessité et non par luxe; il rêve un monarque bourgeois sans liste civile, refusant tous frais de cuisine et de représentation, ne changeant pas de régime comme de chemise; et qui, s'il était sobre, dans sa chambre, hier, le sera demain dans son palais. Aucun philosophe de l'antiquité ne lui apprit au collège que le ventre augmentait de capacité sur le trône.

Vous voyez bien si cette espèce d'homme se rencontre jamais avec l'opinion vivante et marchante de M. Salvandy, si ces deux sommets viennent à se heurter sur le Pont-aux-Changes ou dans la rue aux Ours, le fossé des Tuileries en deviendra poissonneux d'épouvanés.

Le républicain fait ses quatre repas comme un Saint Siméonien, et dort quand il peut. La couleur de sa doctrine révolutionnaire consiste à penser qu'il a fait en juillet un roi par nécessité et non par luxe; il rêve un monarque bourgeois sans liste civile, refusant tous frais de cuisine et de représentation, ne changeant pas de régime comme de chemise; et qui, s'il était sobre, dans sa chambre, hier, le sera demain dans son palais. Aucun philosophe de l'antiquité ne lui apprit au collège que le ventre augmentait de capacité sur le trône.

MELANGES.

LE RÉPUBLICAIN.

Les vieilles femmes et les procureurs du roi en ont peur. Quand les enfants ne veulent pas dormir le soir, la grand-maman leur dit: voilà le républicain.

Le républicain emporte les petits enfants qui égratignent leur bonne; le républicain leur jette du sable dans les yeux après souper. Le républicain n'a ni pieds, ni mains, ni tête; il a le sabot du cheval et les cornes du diable. Il mange le pain des factions; il a éborgné six sergents de ville, poignardé un commissaire de police dans son écharpe. Sa correspondance est étendue, chiffrée, hiéroglyphique; il a un télégraphe à sa disposition, et ce n'est pas M. Maicher-Mout-jau.

On ne sait jamais précisément où vit le républicain; il était à Tarrascon, à Bristol, à Lyon; à Varsovie, à Modène, simultanément. Il a remplacé Croquemitaine. La terreur est devenue la crainte des marmots. Si vous souvenez qu'une volée de picoteurs tourment vos confitures, plantez un Saint-Juin de paille à la porte du buffet, et vos fayances resteront tranquilles derrière le jacobin; car vos mauvais sujets de gourmands, les avez élevés dans la crainte de la Convention nationale.

Les-dessus les procureurs du roi sont crédules autant que les aïeules; les substituts même ont peur quand ils voient un républicain.

Avez-vous jamais vu un républicain? Les assommes-nous ne connaissons que son chapeau; ils ont le signalé de son gilet, de sa croix de juillet qu'il ne porte pas. Si des officiers de paix, déguisés en gens qui dînent au restaurant dans un coin, alors ils tombent en arrêt sur le couvert suspect; bientôt plus de doute: c'est un républicain, car il mange un bisteau cuit; il lit le National, et n'a pas mis d'eau dans son vin. Dieu! il mange la salade avec les doigts. L'homme libre! l'antropophage!

Homme de la nature, qui refuse de se soumettre à l'ordre établi, et se révolte contre la loi des fourchettes, nous l'arrêtons; car les couteaux sont faits pour s'en servir, et tu as l'audace de casser ton pain!

Vous qui n'êtes ni grand maître, ni procureur di roi, vous avez peine à croire qu'un républicain soit le synonyme du diable et de don Miguel; vous avez sans doute rencontré des républicains qui ont les mains blanches, les ongles faits et des cols de chemise. Vous êtes peut être républicain vous-même. Nous en connaissons au moins une demi-douzaine.

Le républicain fait ses quatre repas comme un Saint Siméonien, et dort quand il peut. La couleur de sa doctrine révolutionnaire consiste à penser qu'il a fait en juillet un roi par nécessité et non par luxe; il rêve un monarque bourgeois sans liste civile, refusant tous frais de cuisine et de représentation, ne changeant pas de régime comme de chemise; et qui, s'il était sobre, dans sa chambre, hier, le sera demain dans son palais. Aucun philosophe de l'antiquité ne lui apprit au collège que le ventre augmentait de capacité sur le trône.

d'une des maladies les plus funestes de la société. S'il arrive parfois qu'un scélérat, échappé aux serres de la loi, atteint par la main de Dieu, s'attendrisse sous les étreintes d'une douleur ou physique ou morale, rentre en lui-même, déteste ses crimes, et, contrit, s'accuse et se repent, il n'en est pas ainsi de ceux dont la justice humaine se saisit, pour en faire la proie des cachots et des échafauds. S'ils racontent leur histoire, ce n'est pas une confession qu'ils hasardent humblement, c'est un chant de triomphe qu'ils entonnent; et chez eux, ce n'est pas une affaire de bravade, comme chez le prisonnier peau-rouge qui, acculé à son bûcher, hurle son chant de mort, pour défier ses ennemis; non: ces malheureux, sous le poids des verrous, dans un cachot, dans un fond de cave, attendant l'échafaud, la déportation, la bagne, se délectent naïvement au souvenir de leur vie aventureuse; ils se vantent de leurs tours d'adresse; leur orgueil se complait à retracer leurs titres de gloire, c'est-à-dire leurs crimes. Que de fois ils ont trompé et les juges et leurs supplis! que de plaisirs frémissons ils ont goûtés dans une escroquerie savamment ourdie, l'œil fixé sur l'or qu'ils allaient soustraire, l'oreille au guet pour délier les sangles de la police! En lisant l'histoire de ce combat continuel, de cette guerre régulière, entre les défenseurs de la société et ceux qui rejettent sa protection, on se chagrine, quel lecteur ne s'est trouvé quelquefois en secret du parti du criminel? Qui n'a sympathisé avec le condamné, et, généralement en dépit de lui-même, cédant à l'entraînement du drame, quel honnête homme n'a cherché dans sa tête de nouvelles ruses à fournir au prisonnier qui s'évade, au voleur prêt à être repris, et n'a senti un mouvement de joie quand le scélérat, seul poursuivi par tous, s'est adroitement esquivé, ou courageusement défendu; quand le voleur a trompé le marchand, quand le forçat a rompu la chaîne? Dès que notre propre intérêt est un moment oublié, un moment hors de la ligne, qui de nous ne trouve au fond de son cœur une secrète sympathie pour ce petit nombre d'outlaws qui combattent contre la société entière?

Thomas Ward, écroué depuis dix ans dans les prisons de Baltimore, pour avoir volé la maille des États-Unis, est un de ces condamnés, héros de leur propre histoire. Fier de nombreuses évasions, il s'intitule le Trenek américain. Elevé au sein de cette nature si sauvage, si libre, dont les enfants ne peuvent être touchés par les chaînes de notre civilisation sans se faner et mourir, Ward ne déploie cependant pas, dans ses récits, cette poésie d'indépendance, cette insouciance de la vie sauvage, qui nous plaisent tant dans les mœurs des naturels du Nouveau-Monde. Il a plus de l'esprit de commerce et de calcul d'un Américain des États-Unis, que de l'insouciance pittoresque de l'Indien, qui prend quand il n'a pas, vend son lit quand il se lève, et, à la veille de la saison pluvieuse, donne sa provision d'hiver pour un verre d'esprit de feu.

Thomas Ward prend sagement ses mesures, vole parce qu'il aime le plaisir, et que le plaisir s'achète, combine les moyens de se soustraire aux recherches, enfin apporte dans toutes ses actions le calcul et l'esprit d'ordre qui en auraient fait un commerçant habile et accredité, eût-il eu un peu moins d'impatience à jour. Mais, à celui qui n'a rien, il faut si longtemps pour amasser quelque chose! Le prudent voleur, tout jeune encore, calcule qu'en restant honnête homme il avait la perspective d'avoir de quoi goûter la vie lorsque la vieillesse et l'épuisement, suite d'un travail opiniâtre, l'auraient rendu incapable de jouissance. Il prit donc une voie plus courte, s'empara de la caisse de l'associé de son patron, du cheval de ce dernier, et commença les cours d'évasions successives auxquelles il doit le surnom de Trenek; il raconte aussi la première.

« Suivi par le constable et un des supplis, je partis le cœur pesant. Nous voyagions à pied et avec lenteur; la nuit vint; j'y avait encore huit à neuf milles à faire. Le constable, assez négligent, se laissait précéder, et j'avais quelquefois vingt ou trente pas d'avance. Je résolus de profiter de l'avantage. A un détour de la route, je m'élançai dans un fourré de buisson où je me tapai, et quand mes sbires m'eurent dépassé sans me voir, je coupai un fort bâton épineux, et je frays mon chemin à ma fantaisie. A peu de distance, je rencontrai un homme qui me regarda d'un air soupçonneux, je lui demandai sur-le-champ, avec audace, s'il n'était pas un drôle se sauvant des mains des consables qui le conduisaient en prison? Il répondit qu'il croyait que oui, et que j'étais ce drôle-là. « Fort bien, repris-je, si tu penses ainsi, arrête moi. » Mais, jetais les yeux sur mon gourdin, il me laissa poursuivre. Arrivé près d'une taverne, je regardai à travers la croisée, et j'aperçus mon constable et son camarade qui soupinaient tranquillement; leurs chevaux mangeaient sous un suvent voisin; peu s'en fallut que je n'en pris un; mais, voyant une grange à peu de distance, je changeai d'avis, et m'allant étendre dans le foin, je dormis paisiblement. »

Des vols nouveaux remirent Ward entre les mains de la justice, et chargé de fers, ils trouva encore moyen de s'échapper; aussi se complait-il dans le souvenir de son adresse et de sa présence d'esprit.

ANTHROPOLOGIE DE VOLEURS AMÉRICAINS.

Les mémoires de voleurs et de filons se multiplient en Angleterre, et même en Amérique, et y deviennent non-moins et plus communs que chez nous; une grande morale est cachée dans ces vies de criminels écrits par eux-mêmes, et je ne sais comment, depuis long-temps, l'attention des législateurs ne s'est pas portée sur ce diagnostic remarquable

Le forgeron arriva, portant sur l'épaule un gros paquet de fers de toute espèce. Le collier fut rivé autour de mon cou, les entraves, par une chaîne, furent fixées à mes chevilles, et une fois hissé sur le cheval, le collier et les fers de mes pieds furent joints par une chaîne, dont un cadenas unissait les deux bouts. Indépendamment de cet attirail, j'avais les menottes, et on me conduisit ainsi équipé vers la Georgie, à travers une contrée principalement habitée par des Indiens. Nous nous arrêtâmes à deux journées du lieu de notre destination, dans une hôtellerie, la première que nous eussions rencontrée. On ouvrit le cadenas; une partie de ma chaîne fut tournée autour de mon cou, l'autre autour de ma jambe, et, en cet état, je m'assis, avec mes gardes, pour partager le souper de la famille de l'hôte. On avait desservi depuis longtemps, et nous restions autour de la table. La nuit était noire et pluvieuse; l'espoir de trouver moyen de m'échapper s'empara de mon âme. Je demandai à la servante un bassin d'eau pour me laver les pieds; je pris soin de serrer et d'attacher solidement la chaîne qui entourait ma jambe; je puis ensuite cette fille d'ouvrir la porte, afin que je puisse jeter l'eau sale, ce que je fis; et, voyant qu'on ne prenait aucun ombrage de mes mouvements, je me penchai en long et en large dans la chambre, soulevai mes cheveux sans être remarqué; puis tout à coup m'élançant dehors, je sautai la palissade qui fermait la cour, laissant tomber mon chapeau que je ne pris pas le temps de ramasser, et courant à toutes jambes, je m'éloignai de la maison, où j'entendis que tout était confusion, et dont les lumières, allées et venant, projetaient des ombres de mauvais augure sur ma route. L'hôte avait un gros chien; il le lança après moi. Il prit ma trace, et allait m'atteindre quand j'arrivai à une petite église. Je me jetai dans l'eau; mais, au lieu de chercher à gagner la rive opposée, je marchai quelque temps, puis revins vers le bord où j'étais parti, et y restai caché les jambes enfoncées dans la vase, écoutant les conjectures de ceux qui me poursuivaient.

Persuadé que j'avais traversé la église, ils abandonneront enfin leur chasse et retourneront sur leurs pas. Je partis aussitôt, et après avoir couru près de quatre milles, chargé de fers comme je l'étais, fatigué, éperdu, je me couchai et dormis jusqu'au matin. Alors je repris ma course, évitant les maisons, et espérant trouver dans les champs quelque esclave qui m'aiderait à me délivrer de mes entraves; mais je ne rencontrai personne. Vers midi, j'aperçus une petite maison isolée; me glissant du côté où il n'y avait pas de fenêtres, je découvris qu'elle était inhabitée; et, à l'aide d'une cheville et de l'essie d'une charrette que je décrochai, je parvins, non sans peine, à me débarrasser de mes fers, que j'enterrai au pied d'un arbre, sous lequel je me couchai et dormis jusqu'au soir, n'osant voyager le jour. Je me levai au crépuscule, et marchai toute la nuit, me dirigeant au sud, vers la Caroline. A l'aube, j'avais fait trente milles. Mon plus grand embarras était le manque de chapeau. Arrivé près d'une rivière, j'aperçus à quelque toises au-dessus de moi, un pont qui la traversait; j'y courus, et restai appuyé sur le parapet, jusqu'à ce que je visse un voyageur arrivant de l'autre côté. Je lui dis avec beaucoup de calme et de gravité que le vent venait d'emporter mon chapeau dans le courant; je le priai de m'indiquer où je pourrais repérer ma perte; et il me conduisit très-obligamment dans un magasin.

noble Duc (Buckingham) était introduit, il aurait sa plus sérieuse considération, vu que le peuple désirait une réforme raisonnable. Lord Wharfedale (oppose l'an dernier à la réforme) appuya la 2e lecture, vu que la question devait être soumise à un comité pour être réglée.

Après quelques remarques de Lord Windchelsea le débat fut encore ajourné.

Mardi.—Le comte Roden présenta une pétition de Sir Harcourt Lees contre le bill. On discuta si elle serait reçue, vu qu'elle était couchée dans un langage extraordinaire, et en quelque sorte inconvenant. Elle fut enfin reçue et mise sur la table.

Le débat fut repris par le comte de Windchelsea qui détailla au long ses objections au détail du bill de réforme, et fit quelques observations fortes sur la création d'un nombre de Pairs pour assurer le succès de la mesure, termina par déclarer qu'il voterait consciencieusement contre la seconde lecture.

Le Duc de Buckingham, dans un discours long et spirituel, s'opposa au bill, en exposant ses objections à presque chacune de ses clauses, et déclara que le démon du républicanisme dans toute sa laideur était devant eux dans ce bill, et il espérait qu'il trouverait son repos final dans cette chambre, qu'il serait dans une Mer Rouge de repos, pour ne plus effrayer l'île. Il mettait sa confiance dans la bonne disposition de leurs seigneuries à préserver la constitution du pays.

Le comte de Roden parla en faveur du bill qui aurait son ferme appui.

L'Évêque de Londres était pour la seconde lecture, mais il était opposé à la qualification des électeurs, (L'10 dans les villes) il ne consentirait jamais à cette clause dans son état actuel.

Le comte de Falmouth parla contre le bill. Le marquis de Bristol avait toujours appuyé le comte Grey pour défendre la cause de la liberté religieuse; mais il devait différer de lui sur cette question. Il ne pouvait voter pour un bill qui menaçait les libertés civiles de l'Angleterre.

L'Évêque de Exeter fit un discours en faveur du bill de réforme.

L'Évêque d'Exeter parla contre le bill avec beaucoup d'agrément, et dans le cours de son discours il se permit quelques amonitions sévères sur la conduite des ministres; il montra une chaleur qui ne convenait guère à l'exhortation pieuse avec laquelle il termina sa harangue peu tempérée. Elle était ainsi conçue:

Puisse celui qui vous a élevés à vos hautes fonctions, vous mettre en état, milords, de remporter comme vous devez faire dans cette grande crise, dans (je puis le dire) cette agonie du sort de votre patrie! Puisse-t-il vous donner la sagesse de chercher, et la fermeté de suivre, constamment et sans crainte, le seul sentier de l'honneur et du salut, le sentier de la vérité.— (Applaudissements.)

Il est vrai, milords, que notre vote est hérissé de difficultés et de dangers; il est vrai, milords, qu'elle est accompagnée d'ombres, de nuages, et d'obscurité; mais notre course est clairement la bonne et l'unique course, savoir, marcher droit, convaincus de l'intégrité de notre propre conduite. Quant aux circonstances, milords, elles sont au pouvoir de Dieu. Est-ce que vous n'avez aucune confiance en ce Dieu, milords? Non, milords, je suis sûr qu'il n'en sera pas ainsi.— (Longs applaudissements du côté des bannes de l'opposition.)

L'Évêque de Landaff dit qu'il voterait consciencieusement pour le 2e. lecture.

Le Marquis de Lansdown exposa l'absurdité du cri de Révolution poussé par ceux qui s'opposaient au bill, et appuya la mesure avec beaucoup d'adresse.

Lord Kenyon demanda que les débats fussent remis un lendemain.

Le Duc de Wellington proposa qu'on les remit au Jeudi par compliment à Sa Majesté qui avait un lever ce jour là.

Après quelques débats la Chambre s'ajourna à Vendredi.

Vendredi.—La pétition des planteurs des Indes et autres intéressés dans ces colonies, qui devait être présentée par Lord Harwood, fut renvoyée à un autre jour pour recevoir de leurs seigneuries toute l'attention possible. Après quoi.

Lord Wynford se leva pour parler, mais, sur motion de Lord Kenyon, on lui permit de parler assis. Il s'opposa au bill généralement, et dans ses détails, et il conclut son discours en déclarant que quand ce serait la dernière fois qu'il aurait à élever la voix dans cette Chambre il devait le faire pour s'opposer à la passation du bill.

Lord Durham qui se plaignait du mauvais état de sa santé, refusa sévèrement le discours de l'orateur qui venait de parler; il le traita de futile, et fit allusion à l'Irlande, à l'Écosse et à l'Église établie, aussi qu'aux intérêts commerciaux et agricoles. « Il ne serait point nécessaire pour lui de suivre le noble et savant lord dans sa course étendue, dans ses personnalités calomnieuses, dans ses fausses expositions des faits &c. » Lord Durham fut appelé à l'ordre par Lord Windchelsea, et il s'ensuivit une conversation à laquelle prirent part Lord Holland, le Comte Grey et le Duc de Buckingham; ensuite Lord Durham reprit la parole.

Il dit que l'expression dont il s'était servi à l'égard du dernier membre qui venait de parler pourrait bien ne pas être du goût de sa seigneurie; mais elle n'en était pas moins méritée vu les avances lancées contre lui par un Très-Révérend Prêlat, et qui étaient fautes, et il allait s'asseoir pour qu'on prit ses paroles en note. (L'Évêque d'Exeter est appelé à grands cris du côté de l'opposition.) Le noble Baron se leva encore et dit que le très-révérend Prêlat aurait l'occasion de faire toutes les remarques qu'il voudrait. Le noble lord passa alors en revue les causes qui avaient nécessité la demande d'une réforme, et il soutint que si on l'eût accordée plutôt, le peuple aurait été satisfait avec moins de concessions. Sa Seigneurie commenta alors ce qu'il avait dit quelques-uns des très-révérends prélats opposés au bill. Il espérait que la Chambre le représenterait à un comité, vu que ceux avec qui il agissait avaient attaché tout ce qui leur était le plus cher sur le résultat de cette mesure, leur caractère, leur honneur et le bonheur de leur pays.

L'Évêque d'Exeter nia avoir insinué rien contre le noble Baron, mais défendit l'assertion qu'il avait faite quant à la liaison apparente entre le gouvernement et le journal le Times.

Le Duc de Buckingham en répliqua aux remarques du très-révérend Prêlat dit qu'il avait écrit une lettre à Sa Majesté, ainsi qu'il en avait le droit en sa qualité de Pair; il avait livré la lettre au secrétaire de Sa Majesté, mais il n'avait donné à personne co-

pie de sa lettre; il l'avait néanmoins lue aux membres de sa propre famille, il en avait paru dans le Times des extraits mot à mot, mais comment ils avaient pu s'y trouver c'est ce qu'il ne pouvait dire. (Écoutez, écoutez, et cris de « Lord Grey. »)

Le comte Grey désapprouva la manière dont les débats avaient été interrompus. Sa Majesté avait transmis à ces ministres la lettre qui contenait le conseil du noble Duc. La lettre lui avait été transmise par Sa Majesté, et il assurait sur son honneur comme Pair qu'il n'avait donné copie de la lettre à personne. Le noble comte repoussa l'insinuation du très-révérend Evêque et demanda si c'était une conduite bien chrétienne de la part de ce prélat très-chaud d'insinuer une chose, qui, si elle était vraie, devait séparer deux personnes unies par les liens les plus chers.

Lord Tenterden quoiqu'il ne fût point opposé à une réforme et décidément opposé à ce bill dont les effets seraient de livrer la représentation du pays à des mains non qualifiées pour exercer ce pouvoir avec avantage pour l'état; et comme il croyait qu'on ne pourrait en comité l'amender d'une manière effective, il s'opposait à ce qu'il fût renvoyé à un comité—si possible, il ne remettrait jamais les pieds dans l'enceinte de cette Chambre.

L'Évêque de Rochester, (le Dr. Murray) dit qu'il ne voulait point, comme quelques-uns de ses très-révérends confrères, appuyer le bill sur le principe de la convenance. Il ne se conduirait point d'après un pareil motif; ses ancêtres ayant siégé dans cette chambre pendant 500 ans, il ne deshonorerait point leur mémoire ni ses propres sentiments, en votant pour le renversement de la constitution.

L'Évêque de Worcester soutint que la question qui leur était soumise n'était point si le bill de Réforme passerait ou ne passerait point, mais qu'elle était entre la Constitution et le bill (Écoutez, écoutez.)

Le Lord Chancelier (Brougham) combattit avec son talent et sa clarté ordinaires, les différents points avancés par des nobles lords opposés au bill qui maintenant n'avait été introduit que lorsque le pays était devenu assez dur. La déclaration précédente du noble Duc (Windchelsea) contre toute réforme était la cause approprisée du zèle non défectueux pour la mesure. Le noble et savant lord déclara la franchise de £10 comme étant moins exposée à la corruption que la qualification actuelle. Il comparait la Chambre de ce conseiller les élections du pays; ce qu'il pensait qu'elle ferait par sa conduite en l'occasion actuelle.

Lord Lyndhurst nia que la déclaration contre le bill ne fut engagée la ci-devant administration à résigner; le vote sur la liste civile l'avait engagé à cette démarche. Il n'avait point changé d'opinion sur le bill. Il voterait contre.

Le Comte Grey, en se levant pour répondre, dit qu'il était tellement épuisé qu'il ne pourrait relever long temps leurs seigneuries. Il regretta de voir l'animosité personnelle et l'agreur qui s'étaient laissés entraîner quelques nobles Lords dans le cours des débats, et il revint au langage de l'Évêque d'Exeter. Il (le Comte Grey) n'avait aucun intérêt à ce qu'il y eût une révolution; il avait des enfants auxquels il désirait ardemment transmettre les honneurs dont il jouissait sous les institutions existantes du pays; suivant toutes les formes de législation le bill ne pouvait être révolutionnaire. Le noble comte fit alors allusion aux trois grands principes du bill, l'agrandissement de la franchise, la privation de la franchise, et l'extension du droit de suffrage. Après tout ce qu'on avait dit contre ces trois principes, ils étaient néanmoins reconnus pour être les seuls et véritables principes de la réforme, et il finit par conjurer leurs seigneuries de laisser aller à un comité un bill dont dépendaient la paix et la tranquillité de l'Europe, afin d'y soumettre l'examen qui put rendre les détails du bill satisfaisants à leurs seigneuries et au pays.

Le noble comte s'assit ensuite au milieu des applaudissements des diverses parties de la salle.

Le comte de Caernarvon et l'Évêque d'Exeter demandèrent deux des explications à la fin du débat, et nièrent s'être servis des expressions qu'on leur attribuait. La Chambre se divisa et les voix furent comme suit:

Pour la 2e. lecture du bill.  
Présents, ..... 128  
Par procureurs, ..... 58—184  
Contre le bill,  
Présents, ..... 126  
Par procureurs, ..... 49—175

Majorité en faveur du bill, ..... 9

FRANCE.

Le peu de succès obtenu jusqu'à présent par la faculté de Paris, dans le traitement des cholériques, est très-abruttant. On se demande avec étonnement tout l'art des Magendie, des Broussais, des Gendrin et des Andral, est en défaut ou insuffisant contre un fleau observé depuis longues années, et qui tout récemment a été étudié par des praticiens de notre école, en Pologne et en Prusse. Les résultats fâcheux de la médication essayée sur les malades en ville, et surtout dans les hôpitaux, ont accru l'inquiétude et l'anxiété de la population. Elle s'en prend aux médecins et principalement aux membres de son conseil de santé, qui partage avec le gouvernement la terrible responsabilité des circonstances.

La population exaspérée a déclaré et mis en pièces hier un misérable qu'on arrêta, sous la prévention d'avoir jeté de la poudre arsenicale dans un bruc de vin. On croit au poison quand l'office des tonneaux des porteurs d'eau est fermé par une large plaque de tôle endossée. On attribue au poison les effets du mal qui tue en peu d'heures ceux qu'il atteint, qui tout leurs membres, qui vertigine ou bécot leur face, qui altère peu les fonctions du cerveau, et dont le cadavre allégué à la vue, ne blesse pas plus l'odorat que tout humain frappé de mort violente.

Hier, à huit heures du soir, un individu a été arrêté à la porte St. Denis, au moment où il venait de jeter du poison dans le bruc d'un marchand de vins. Le peuple s'en est emparé et il était sur le point de le pendre à la corde d'une lanterne, lorsque les sergens de la ville, de service au théâtre de la porte St. Martin, accoururent pour le délivrer et le mettre entre les mains de l'autorité. A quatre heures de l'après-midi, trois individus se promenant au Gros-Caillois, laissèrent tomber derrière eux des pastilles et dragées empoisonnées; ils furent aperçus par deux femmes, qui les signalèrent à la vindicte publique. En peu d'instants le peuple s'était amassé les conduisant au poste de la manufacture de tabac, en les acclamant de coups. Sans intervention de la garde nationale, accourue à temps, ils étaient massacrés. A six heures du soir,

ter, et qu'ils ne peuvent prétexter ignorance et surprise, puisqu'ils ont délibéré sur leur acte et qu'ils en connaissent les conséquences.

Des événements comme celui-ci doivent produire autre chose que des regrets et la punition des coupables; ils doivent donner des leçons utiles pour l'avenir et augmenter les efforts des bons citoyens à poursuivre avec une nouvelle rigueur, les mesures qui peuvent en prévenir le retour. On ne niera pas, nous pensons, que si la magistrature de la Cité de Montréal eût été un corps national, partageant les idées et les sympathies du peuple, cette ville n'aurait pas eu le spectacle horrible de ses citoyens massacrés par une soldatesque étrangère. Non, si l'y eût eu à Montréal une municipalité populaire et respectée, elle aurait prévenu les desordres, ou bien, au lieu d'envoyer des soldats sur la place publique, elle s'y fût tenue elle-même, et on aurait reconnu sa voix.

Il est une autre considération qui doit découler de cet événement, c'est l'urgence d'adopter pour les élections un système qui puisse mettre fin à la démoralisation, qui est la conséquence du système actuel. Jusqu'à présent les amis du Ballottage n'avaient à présenter que la corruption et la coartion, mais ils auront maintenant à mettre dans la balance le sang de leurs concitoyens, et nous espérons que ce sera une raison qui vaudra mieux cette prétendue force morale, qu'on fait sonner si haut. Suggérons force morale, que celle qui fait voter les gens contre leur conscience pour complaire à tel ou tel parti.

Nous terminerons cet article par l'écrit d-dessous qu'un ami à eu la complaisance de nous communiquer.

Option du juge en chef Holt applicable aux atrocités commises à Montréal.

Du tems de ce célèbre juge en chef, la population de Londres, sur le bruit de l'enlèvement de quelques individus destinés aux plantations, s'était réunie en grand nombre et avait enfoncé et abîmé la maison où l'on les croyait renfermés. Sur l'avis transmis à White Hall de ce qui se passait, un parti de troupes reçut ordre de se rendre à l'endroit; mais un officier fut en premier lieu envoyé au Lord juge en chef Holt pour le prévenir, et le requérir de vouloir envoyer quelques uns de ses officiers civils pour donner du poids à l'intervention du militaire.

L'officier ayant délivré son message, le juge en chef lui dit: « Supposez que la population ne se disperse pas à votre apparition, que devez vous faire alors? Milord, du l'officier, nous avons ordre de tirer sur elle. Vraiment, monsieur, dit sa seigneurie; eh bien, notez ce que je vous dis: s'il y a un seul homme de bien, et que vous soyez mis en accusation devant moi, j'en ai soin que vous et chacun de vos soldats de votre parti, soyez PENDUS. » M. continua-t-il, « retournez vers ceux qui vous ont envoyés, informez-les qu'aucun de mes officiers n'accompagnera des soldats; et faites leur savoir en même tems que les loix de ce pays ne sont pas pour être exécutées par la glive; ces matières appartiennent au pouvoir civil, et vous, vous n'avez rien à faire avec elles. »

Le juge se rendit ensuite lui-même accompagné de quelques-uns de ses messieurs, au lieu de l'assemblée tumultueuse et n'eut aucune difficulté à engager les gens à se retirer paisiblement.

Je soumettais maintenant, M. l'Éditeur, que le public devra s'attendre à une investigation légale de ce qui s'est passé à Montréal. Les magistrats et les militaires concernés devront se justifier complètement, ou supporter toutes les conséquences qu'entraînent l'émancipation et l'exécution d'ordres illégaux. A première vue il paraît étrange que pour empêcher les gens de se quereller entre eux, l'on donne ordre de les égorger.

(De la Gazette de Québec, du 26.)

Le brick Sophia, arrivé d'Écosse mercredi soir à quatre heures de Glasgow du 21. Elle contenait les noms de plusieurs anciennes maisons de commerce sur les grains qui ont fait honneur. Le montant des filices de ce genre de commerce qui a subi en premier lieu des hautes considérations et ensuite des basses continuées, est très-général.

Ces souches amonées jusqu'à la suite d'embarras domestiques, beaucoup de cultivateurs ne disposent à émigrer en Canada; plusieurs autres ont expédié des agents en Amérique afin de se procurer des renseignements certains sur les avantages qu'on pourrait espérer en s'y transportant avec les faibles capitaux qu'ils ont pu conserver.

Parmi les passagers qui sont arrivés vendredi matin de Montréal dans le British America se trouvait M. le commissaire général Routh, et messire Québec, supérieur du séminaire de Montréal.

M. Morin, membre pour le comté Bellechasse et éditeur de la Minerve, est arrivé hier soir de Montréal.

On a vu pour la première fois ces jours derniers un navire de Sydney (Cap Breton) une cargaison de houille ou charbon de terre—est arrivée à Québec en grande quantité dans la Nouvelle Écosse et le Nouveau Brunswick.

Les États-Unis viennent s'y approvisionner, mais le grand nombre de bâtimens qui arrivent d'Angleterre à Québec, l'est en charbon de terre, nuisent à l'introduction du charbon de ces provinces, la consommation étant beaucoup plus générale et fort par les steam-boats que par les familles particulières, les exploités du Cap Breton sont très-inférieurs, contenant d'immenses lits de houille, qui leur donneront un jour une importance majeure.

Nous apprenons que les dommages qu'a causés la crue des eaux le long des rivières Chaudière, Etchemin, Malbois, Bécamour et les rivières entre Québec et Trois-Rivières ont été très-grands.

Il est mort trente-deux personnes à bord du Héron arrivé jeudi matin de Dublin, d'où il est parti le 7 avril. Il ne paraît pas cependant qu'il existât aucune maladie à bord des de son arrivée. Il a reçu des certificats de santé à la Grosse-Île ainsi qu'à Québec, et les passagers ont une importance majeure.

Une course de chaloupes eut lieu hier dans Paré, midi point, un air de EBS entre la chaloupe Eagle qui a été importée de New-York l'année dernière et a été trié élevée par les officiers du 32e régiment, et une autre envoyée en Canada par un constructeur écossais pour y être vendue.

L'agle était conduite par les capitaines Markham et Hodges et les lieutenants Brooke et Barnes du 32e.

La chaloupe écossaise était dirigée par les deux messieurs Hamilton, M. Lelievre et M. Augustin Patton.

Cette dernière a battu son adversaire aisément en gagnant deux minutes sur 17, temps employé pour parcourir les quatre milles de distance; c'est-à-dire qu'elle a franchi plus de 5 lieues à l'heure.

Un fort vent de nord-est a régné sans cesse depuis les derniers seize jours. Aujourd'hui il est fort. Le temps est sec depuis trois jours et a permis l'ensemencement des terres.

La mortalité des bêtes à cornes est toujours considérable. Dans une paroisse près de Québec, il se trouve à peine un cultivateur qui n'ait perdu deux ou trois vaches et quelques uns jusqu'à six. On les voit dans l'état de faiblesse et elles sont trouvées mortes le lendemain matin. La maladie se manifeste par des maux de jambes, &c.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les nominations suivantes, savoir: James C. PEARLEY et Jacob Cook, Ecuyers,

Commissaires, sous l'Acte de Guillaume 4. chap. 86. pour améliorer le chemin de Bolton, depuis le Lac Magog à la Montagne Ste. Thérèse.

CHARLES GRANT, TOUSSAINT FOTHER, PIERRE DE ROCHELAVAL, GEORGE GAGNON et HORATIO GATES, Ecuyers, Commissaires pour le Canal de Lachine.

PIERRE BEAUBIEN, Ecuyer, M. D. pour être un des Médecins du Bureau Sanitaire résidants dans et pour la Cité, port et havre de Montréal.



MONTRÉAL  
LUNDI SOIR, 28 MAI, 1832.

On a reçu par Québec des nouvelles d'Écosse du 22 d'Avril; les papiers de New-York parlent d'un arrièvement de Bremen qui aurait apporté la nouvelle du rejet du bill de réforme dans la Chambre des Lords de modification. Six vaisseaux de Don Pedro ont paru dans le Tage. La Fologie est convoquée en province plus de vous nous pourriez nouvelles extérieures à nos extraits de journaux.

Les scènes désolantes dont nous avons été dernièrement témoins, doivent, plus on y pense, éveiller une forte sensation. Jamais on ne vit sans doute, ni dans les colonies ni ailleurs, des troupes anglaises attenter à la vie des citoyens avec autant de légèreté, pour nous servir de l'expression la plus faible.—Aucune formalité n'a été observée; l'acte qu'on lit en pareil cas n'a été lu que plusieurs heures auparavant, dans un autre endroit que celui où s'est produite la catastrophe, et l'ordre s'était rétabli depuis; on n'a donné aucun avis, on n'a pas prié la foule de se séparer, on n'a pas conclu en jouant les bayonnettes avant de tirer, on n'a pas commencé par tirer à l'ordre; le premier avis a été le sang et la mort, et des citoyens paisibles, qui n'avaient même pris aucune part à l'élection, sont tombés sous les coups des massacrés.

Si la conduite de la plupart des magistrats agissant en la double qualité de partisans et de fonctionnaires publics, et s'aidant dans leurs projets de la force de la police et de celle des troupes, ne qualifiait cette boucherie de meurtre volontaire, on verrait encore le dessein prémédité d'un parti contre l'autre parti dans le son qu'on a eu d'attendre la fin du poll, lorsque l'ordre allait revenir de lui-même, pour prétendre le rétablir en poursuivant à une grande distance du poll le candidat et les citoyens que la faction magistrale avait votés à la vengeance. C'est qu'alors les deux partis étaient séparés; dans l'après midi on aurait pu, en cherchant à les contenir, atteindre quelques partisans de M. Bagg; en attendant le soir on était sûr de n'avoir à fusiller que les Canadiens et les Irlandais, de cette « populace (mob) » que le parti aristocratique désigne avec tant de mépris; il était alors, ce parti, enclavé derrière la soldatesque, qu'il travaillait à irriter et à provoquer en lui jetant des pierres. Le tems et la justice devaient par l'ordre de qui plusieurs citoyens ont payé de leur vie les prédilections électorales de la magistrature; toujours est-il vrai que l'un des magistrats à l'indigne son confrère aux troupes comme devant leur donner l'ordre de faire feu; que l'épouse d'un autre, fille d'un pensionnaire tiré dans les colonies, a de sa fenêtre, nouvelle Jezebel, provoqué ces meurtres dans un style qui eût été impuissant seule à dieter; que d'autres magistrats se trouvaient alors présents, et au milieu des soldats; qu'avant et pendant l'élection ils ont intrigué et cabalé en faveur de M. Bagg; que les noms de la plupart d'entr'eux se trouvent inscrits sur le livre du poll, non indifféremment pour l'un ou l'autre candidat, mais pour le même.

De semblables événements découragent la sagesse et le courage de nos citoyens; ils leur rappellent malgré eux des faits antérieurs qui se sont si vite fait oublier, et depuis Abel jusqu'à Barabhas, tout agit et tout conspire; on craint de se voir, au moindre acte légitime d'indépendance, tiré au fusil comme les bêtes des forêts. Il y auroit sans doute de l'injustice à accuser directement le gouvernement britannique d'un outrage isolé dont aucun précédent récent du moins n'avait fait même soupçonner la possibilité; mais toujours est-il vrai que la cause première est dans ce relâchement de tous les ressorts du gouvernement et dans cet oubli de tous les principes qu'encourage le système de division au moyen duquel on a voulu faire un parti d'une fraction minime de fonctionnaires et d'ambitieux, pour servir de contrepois aux besoins et aux vœux de la masse de la population.

Ceux qui ont courageusement exercé sous les balles les droits définis par l'Acte de 1793, ont assez fait leurs preuves; mais que dire de ceux de nos concitoyens, en petit nombre il est vrai, qui ont pris part à ces actes coupables, qui y ont applaudi, dont la fureur n'a pu être assuivie même par le sang canadien qui a coulé? Il y a plus, comment excuser les furies, les indolents, les sceptiques, les chercheurs de majorité, qui sont restés froids dans cette lutte nationale? Puisse du moins la mort de nos frères produire quelque bien en ramenant au bercail ceux que l'erreur seule avait égarés. L'opposition canadienne, qui avait à peine un filet de voix, affaiblie qu'elle était sous les coups des mauvais canadiens et d'autres que des intérêts particuliers animaient trop sans doute, a déjà repris son énergie, et a grandi de toute la violence du parti opposé. Et pourquoi ces hommes prétendus si turbulents, ces Canadiens et ces Irlandais, sont-ils parvenus à assassiner la nuit et fusilles le jour, sans qu'on puisse les accuser même d'aucunes révoltes? Et on nous fait même crainte du cholera-morbus!

Une faute grave en amène d'ordinaire une autre; quand le crime est puni il reste souvent impuni. Le parti qui avait scellé sa défaite par des meurtres, a cherché pendant plusieurs jours à tout troubler pour justifier ses démarches téméraires. Patrouilles militaires, armement des milices demandé avec impunité jusqu'à un refus formel, il ne fallait oublier aucune démonstration. Eh! qui songeait à troubler l'ordre que le deuil était dans tous les cœurs? Etait-ce cette procession funèbre qui reconduisit en foule au champ du repos les tristes victimes du 21 mai? L'empressement des citoyens en cette occasion est une protestation d'autant plus belle, qu'elle s'unit au sentiment religieux, bien profond dans des cœurs qui s'humblent au pied d'



AVIS DIVERS.

MARRE.

LES Commissaires pour Améliorer et Agrandir le HAVRE DE MONTREAL...

Vaisseau venant de la mer, pour chaque jour qu'il restera...

Sur les marchandises débarquées d'ici, 25. 6d. Chacune.

Sur les marchandises débarquées d'ici, 25. 6d. Chacune.

Sur les marchandises débarquées d'ici, 25. 6d. Chacune.

Sur les marchandises débarquées d'ici, 25. 6d. Chacune.

AVIS est donné aux Habitans de la Paroisse de St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

NOTICE is given to the Inhabitants of the Parish of St. Pie...

VINS. EN BOUTEILLE. VIEUX VIN de Port excellent... 25 0/2oz.

EN FUTAILE. Madère, des Indes Occidentales... 10 0/2oz.

EN GROS ET EN DETAIL. LE SOUSSIGNÉ sollicite respectueusement l'attention du public...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

LES SOUSSIGNÉS, officiers de commerce de son commerce dans cette branche...

Changeement de domicile. LES SOUSSIGNÉS ont transporté leur magasin au No. 40, RUE ST. PAUL...

Changeement de domicile. LE SOUSSIGNÉ informe ses amis et le public qu'il a établi son Magasin à la RUE DES COMMISSAIRES...

A VENDRE. 500 CASSIERS et DEMI-CASSIERS de VITRES divers dimensions...

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE ET AUTRES. LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement les Marchands de la Campagne...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

LE SOUSSIGNÉ offre en Vente à ses Magasins, un assortiment général et étendu de marchandises...

Habits Faits. 1,000 Surtons, Frocs, Gilets, de Drap, Flushing, Bourgain, Lasting et Drill...

LE SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses nombreux pratiques et le public généralement...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

UNE jolie MAISON de CAMPAGNE sur le Chemin Papineau, avec environ sept arpents de terre en dépendant...

Nouvelle Maison de Commerce. LES SOUSSIGNÉS informent les personnes de la paroisse de St. Pie...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une Société sous le nom et raison de LAFRAMBOISE et LEVEQUE...

TRAITE SUR LES LOIS CIVILES DU BAS-CANADA. LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...

LE SOUSSIGNÉ prévient les souscripteurs de son ouvrage...